

Fait à Metz, le

**16 MARS 2020**

Syndicat mixte du SCoTAM  
Harmony Park - 11, boulevard Solidarité 57070 METZ  
Tél.: 03 87 39 87 94 [kbahri@metzmetropole.fr](mailto:kbahri@metzmetropole.fr)

À

Préfecture de la Moselle  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau du contrôle de légalité  
9 place de la Préfecture BP 71014  
57034 METZ CEDEX 1

### BORDEREAU D'ENVOI

Délibérations du Comité syndical du mardi 10 mars 2020 Suite à l'absence de quorum lors de la réunion du 4 mars 2020	Nombre	Observations
<b>Thèmes : Administration générale / Budget / Urbanisme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point 1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 6 février 2020</li> <li>- Point 2 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2020 accompagné, ci-joint, de la convention partenariale 2020 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.</li> <li>- Point 3 : Contribution financière pour l'année 2020 des membres adhérents du Syndicat mixte</li> <li>- Point 4 : Budget Primitif de l'année 2020 accompagné, ci-joint, de la maquette complète du Budget Primitif de l'année 2020 qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.</li> <li>- Point 5 : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle arrêté le 11 février 2020</li> </ul> <p><b>5 délibérations transmises. La délibération n°2 et n°4 disposent d'1 annexe ci-joint.</b></p>	1 exemplaire de chaque acte.	Contrôle de légalité

Pour le Président et par délégation

Madame Angélique HARMAND



Directrice Générale des Services  
du Syndicat mixte du SCoTAM



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60

Délégués présents : 7

Absents : 53

Vote(s) pour : 7

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 5 mars 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 mars 2020

(Suite à l'absence de quorum lors de la réunion du 4 mars 2020)

\*\*\*      \*\*\*      \*\*\*

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte

### Point n°1 – Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 6 février 2020

#### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 12 juin 2014 et prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 6 février 2020, transmis par courrier électronique en date du 25 février 2020, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

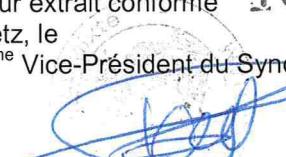
#### Délibération

*Le Bureau entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 6 février 2020.

16 MARS 2020  
Pour extrait conforme  
Metz, le  
3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte



Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60  
Délégués présents : 7  
Absents : 53

Vote(s) pour : 7  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 5 mars 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du 10 mars 2020

(Suite à l'absence de quorum lors de la réunion du 4 mars 2020)

\*\*      \*\*      \*\*

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte

### **Point n°2 – Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2020**

#### **Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer à la révision du SCoTAM ainsi qu'aux travaux de mise en œuvre et de suivi de celui-ci,

#### **Délibération**

*Le Bureau entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de confier, pour l'année 2020, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

- **d'une mission d'assistance technique générale :**

- pour la phase finale de la révision du SCoTAM, puis dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT ;
- pour l'explication et l'appropriation des orientations du SCoTAM, notamment auprès des nouveaux élus du Comité syndical et des EPCI du SCoTAM ;

- pour l'animation de deux rencontres sur une actualité juridique et sur un dispositif des partenaires institutionnels.
- **d'une mission d'études**, qui vise à ;
  - Consolider le projet de SCoTAM suite aux consultations et à l'enquête publique : apport de données et de cartographies pour le dossier CDPENAF, rencontres avec les PPA et les EPCI pour examiner leurs observations/contributions, analyse des observations du public, proposition d'évolution du dossier de SCoTAM à l'issue de cette phase de consultations, constitution du dossier d'approbation ;
  - Enclencher les travaux sur le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) : proposition d'une feuille de route pour validation des élus fin juin, organisation d'un séminaire à l'automne 2020, exploitation des données de l'Enquête Déplacements.
- **d'une mission d'observation et d'animation territoriale**, qui vise à ;
  - Assurer le suivi des zones d'activités ;
  - Réaliser un focus sur la pratique du vélo et à dresser les perspectives de progression de ce mode de déplacements ;
  - Préparer les publications qui accompagneront la mise en œuvre du SCoTAM II.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **180 000 € TTC**, au titre de l'année 2020, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2020 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

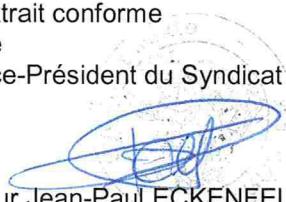
- Missions d'assistance technique :
  - Un versement de 18 000 € TTC, inscrit en section de fonctionnement (Compte 6574), effectué dès la signature de la présente convention.
- Mission d'études :
  - Un versement de 65 000 € TTC, inscrite en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin mai 2020 ;
  - Un versement de 65 000 € TTC, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin octobre 2020.
- Mission d'observation et d'animation territoriale :
  - Un versement de 32 000 € TTC, inscrit en section de fonctionnement (Compte 6574), effectué sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2020.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2020 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

16 MARS 2020

Pour extrait conforme  
Metz, le  
3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte

  
Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60  
Délégués présents : 7  
Absents : 53

Vote(s) pour : 7  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 5 mars 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 mars 2020

(Suite à l'absence de quorum lors de la réunion du 4 mars 2020)

\*\*      \*\*      \*\*

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte

### Point n°3 – Contribution financière pour l'année 2020 des membres adhérents du Syndicat mixte

#### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 6 février 2020,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

#### Délibération

*Le Bureau entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

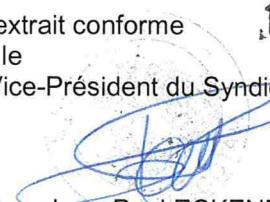
FIXE le montant de la contribution pour l'année 2020 des EPCI membres du Syndicat mixte à 1,50 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020), conformément au tableau ci-dessous :

**Contribution financière des EPCI membres pour l'année 2020**

EPCI Membres	Population totale issue du dernier Recensement 2017 INSEE applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Montant de la contribution financière pour l'année 2020
METZ METROPOLE	225 082 hab.	337 623,00 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	54 462 hab.	81 693,00 €
CC RIVES DE MOSELLE	52 358 hab.	78 537,00 €
CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 555 hab.	35 332,50 €
CC MAD & MOSELLE	20 412 hab.	30 618,00 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 744 hab.	29 616,00 €
CC DU SUD MESSIN	16 604 hab.	24 906,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>412 217 hab.</b>	<b>618 325,50 €</b>

Sur la base de 1,50 € par habitant (population totale issue du Recensement de 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme  
Metz, le  
3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte  
  
Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60  
Délégués présents : 7  
Absents : 53

Vote(s) pour : 7  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 5 mars 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 mars 2020

(Suite à l'absence de quorum lors de la réunion du 4 mars 2020)

\*\*        \*\*        \*\*

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte

### Point n°4 – Budget Primitif de l'année 2020

#### A) Reprise des résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM

##### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE des dépenses :
  - En section de fonctionnement : 520 109,38 €
  - En section d'investissement : 354 435,82 €
- CONSTATE des recettes :
  - En section de fonctionnement : 799 864,32 €
  - En section d'investissement : 96 169,21 €
- CONSTATE :
  - En section de fonctionnement : un excédent de 279 754,94 €
  - En section d'investissement : un déficit de 258 266,61 €

##### Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2019 au Budget Principal de l'exercice 2020.

#### B) Budget principal de l'année 2020 du Syndicat mixte du SCoTAM

##### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020 ayant eu lieu le 6 février 2020,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2020 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 6 février 2020,

### Délibération

*Le Bureau entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2020, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Mouvements réels	645 883,00	618 325,50
Mouvements d'ordre de section à section	439 490,23	7 501,00
Résultat reporté	-	459 546,73
<b>TOTAL</b>	<b>1 085 373,23</b>	<b>1 085 373,23</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Mouvements réels	468 989,23	107 979,78
Mouvements d'ordre de section à section	7 501,00	439 490,23
Solde exécution reporté	70 979,78	-
<b>TOTAL</b>	<b>547 470,01</b>	<b>547 470,01</b>
<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET</b>	<b>1 632 843,24</b>	<b>1 632 843,24</b>

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2020, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre.

16 MARS 2020

Pour extrait conforme  
Metz, le  
3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte



Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/03/2020

Présenté par Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, 3ème Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, (1),

A Metz, le 10/03/2020

Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, 3ème Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session suite absence quorum le 04/03/2020

A Metz, le 10/03/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

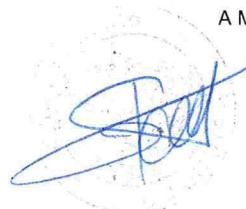
---

Certifié exécutoire par Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, 3ème Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/03/2020, et de la publication le 16/03/2020

A Metz, le 16/03/2020

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité Syndical.





Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60  
Délégués présents : 7  
Absents : 53

Vote(s) pour : 7  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 5 mars 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

### Séance du 10 mars 2020

(Suite à l'absence de quorum lors de la réunion du 4 mars 2020)

\*\*\*      \*\*\*      \*\*\*

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte

### **Point n°5 - Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle arrêté le 11 février 2020**

#### Exposé des motifs

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment l'article R.302-9,

VU la délibération du Comité Syndical du SCoTAM du 3 octobre 2019 portant un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) arrêté le 2 juillet 2019,

VU le nouveau projet de PLH arrêté par délibération du Conseil communautaire de la CCPOM en date du 11 février 2020 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 20 février 2019,

#### CONSIDERANT :

- Les orientations et objectifs du SCoTAM en matière d'habitat (cibles 2.11 à 2.20 du document d'orientation et d'objectifs), de maîtrise de la consommation foncière (cible 2.4 à 2.6) et de développement de politiques foncières (cibles 5.1 à 5.6),
- Les enjeux de développement résidentiel sur un territoire à la fois attractif et contraint, qui se doit de contribuer à la maîtrise de l'étalement urbain et de privilégier le renouvellement urbain et la densification,
- Qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> PLH de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle établi après l'approbation du SCoTAM,
- Que la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle porte un projet ambitieux de reconversion d'un ancien site industriel, le projet des Portes de l'Orne qui allie logements, activités, équipements et espaces publics, identifié dans le SCoTAM comme un site stratégique de développement pour la prochaine décennie,
- Les modifications apportées au projet de PLH suite aux remarques des différentes personnes publiques associées

#### Délibération

Le Bureau entendu,  
Le Comité Syndical,

CONSTATE que le projet de Programme Local de l'Habitat (2020-2025) de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle a pris en considération l'avis du Comité syndical du SCoTAM du 3 octobre 2019,

NOTE que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration viendra alimenter les enjeux relatifs à la qualité environnementale et paysagère de la politique locale de l'habitat, et à son rôle en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

EMET, en conséquence, un **avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat (2020-2025) de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle,

INFORME, en complément, que le Syndicat mixte du SCoTAM est en phase de finalisation d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 pourront utilement être mobilisées pour nourrir les projets urbains.

Pour extrait conforme  
Metz, le  
3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte

16 MARS 2020

Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER